

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

## **TERRAIN SYNTHETIQUE**

M. Hervé NICOL, adjoint aux travaux, présente l'analyse du cabinet PMC, maître d'œuvre du projet, suite à la consultation-négociation des entreprises candidates.

Compte-tenu des critères préalablement choisis, le conseil entérine la proposition du cabinet de retenir l'entreprise ID Verde, pour un montant HT de 482 310, 49 €.

Le conseil mandate également le maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et un fonds de concours auprès de l'Agglomération.

## **LOCAL DES ARCHERS**

Dans le cadre du traitement de la friche HK Porter, la commune avait cédé plusieurs hectares à l'agglomération incluant le local des Archers.

Suite à la demande concordante du club des Archers et de la commune, la Communauté d'Agglomération a voté le principe de la rétrocession gratuite du local des archers à la commune.

Le conseil entérine cette rétrocession qui fera l'objet d'un acte notarié.

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIVES**

Le conseil vote une subvention de 6400 € au football club, 150 € au club des joueurs de cartes et 150 € au club Majeur.

La demande d'aide exceptionnelle de 1000 € de la part de l'Harmonie pour financer une partie de sa participation au concours National des Harmonies qui se déroule à Calais et dont le coût global est de 4476 € fait débat.

M. LAVIELLE estime que l'Harmonie peut mobiliser les provisions qu'elle a accumulées pour cette manifestation et considère que l'achat de 990 € d'instruments pour cette journée relève du budget courant de l'association.

Le conseil rejette la demande d'aide exceptionnelle et, sur proposition de M. Lavielle, vote une avance de trésorerie de 2000 €, à valoir sur la subvention 2017 (deux «contre»).

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg et notamment d'accompagnement du petit commerce, le conseil vote à l'unanimité la participation de 96,98 €, correspondant à sa part à charge pour la réalisation de deux emplacements zone bleue rue de la république, face à la boucherie.

## **FESTI-KIOSQUE**

Pour organiser la tombola, le conseil vote une série de bons d'achat chez des commerçants marpentois : 1 bon de 50 €, 4 bons de 30 € et 12 bons de 15 €.

## **DELIBERATION INDEMNITAIRE**

Suite au décret du 26 janvier 2017, le montant de l'indice brut maximal de la fonction publique en fonction duquel sont fixés les pourcentages des indemnités des élus a été porté de 1015 à 1022.

Une nouvelle délibération est nécessaire, maintenant les taux qui avaient été votées par le conseil le 29 mars 2014 mais précisant que le taux de ces indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce qui évite d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

## **ACCUEIL DE LOISIRS**

Pour le centre de juillet des 6-12 ans, 16 postes sont créés ainsi qu'un poste de directeur.

Tarifs par module de deux semaines :

- 13 € pour les familles percevant les minima sociaux ou inscrites au CCAS
- 18 € pour les familles allocataires ayant un quotient familial CAF inférieur à l'indice 600 (sur présentation des justificatifs)
- 23 € pour les familles allocataires CAF, 18 € à partir du deuxième enfant.
- 30,50 € pour les familles non allocataires

Tous ces tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants ne résidant pas sur la commune et de 10 € pour les enfants participant au séjour camping.

Pour le centre de la petite enfance (3 à 6 ans) de juillet, le tarif ci-dessus est doublé puisque calculé sur quatre semaines et il est créé un poste d'encadrant.